

Affiché le 27.05.2021



DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
MAIRIE DE  
LE THEIL DE BRETAGNE  
35240  
TEL. 02.99.47.74.07  
FAX 02.99.47.79.30  
e.mail : mairie.letheildebretagne@wanadoo.fr



**ARRETE PERMANENT**  
**Réglementation sur l'utilisation de canon anti-oiseaux**

**Le Maire de la commune de Le Theil de Bretagne,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2214-4 relatifs à la police municipale ;

**Vu** le code de la santé publique dans ses articles R. 1336-6 à 1336-9 et R. 1337-6 ;

**Vu** le code de l'environnement par son article L. 571-18 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine portant réglementation des bruits de voisinage du 10 juillet 2000 ;

**Vu** les signalements de riverains se plaignants du bruit répétitif de canon anti-oiseaux à proximité de leur habitation ;

**Considérant** qu'il convient de protéger la santé et la tranquillité publique ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation de canon anti-oiseaux sur le territoire de la commune de Le Theil de Bretagne en tenant compte de l'intérêt du monde agricole qui doit protéger ses récoltes mais sans porter atteinte au droit à la tranquillité du voisinage en général ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le champ d'application du présent arrêté concerne les bruits générés par l'utilisation de canon anti-oiseaux (ou canon effaroucheur) sur le territoire de la commune de Le Theil de Bretagne.

**Article 2 :** L'utilisation d'un canon anti-oiseaux est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le matériel doit être placé à une distance minimum de 250 mètres des habitations,
- La fréquence des coups est limitée à 4 ou 5 coups par heure,
- Son fonctionnement est interdit entre 20 heures du soir et 7 heures le lendemain matin,
- Le recours à ce type d'appareil est autorisé uniquement en période de semis.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet ce jour et pour une durée illimitée.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Theil de Bretagne.

**Article 5 :** Le Maire de la commune du Theil de Bretagne, et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Theil de Bretagne, le 25 mai 2021  
Christophe LECOMTE,  
Adjoint au Maire délégué à la voirie,



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*